

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et l'association LITTERATURE ETC - ateliers du 19 mars 2022

N° : VA_DEC2022_84

Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat de prestation avec l'association LITTERATURE ETC, domiciliée 35, rue JEANNE D'ARC 59000 LILLE, représentée par Pascaline MANGIN en qualité de présidente.

Afin d'organiser une séance DES PARLEUSES : atelier d'arpentage – atelier d'écriture et de lecture performance, pour le public de la Médiathèque, le samedi 19 mars 2022 de 15 H à 18 H 30, dans le cadre du projet « De l'écrit à l'écran ».

En contrepartie la Ville versera le montant de 1 263 € (mille deux cent soixante trois euros) TTC imputé au budget de la Médiathèque municipale, aux références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 17 février 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185018A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 18 mars 2022

Médiathèque municipale
96, chaussée de l'HÔTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
mail : bibli@villeneuvedascq.fr - <https://mediatheque.villeneuvedascq.fr>

∞ **CONTRAT DE PRESTATION AVEC LITTERATURE ETC** ∞
∞ **ATELIER D'ARPEMENTAGE, ATELIER D'ECRITURE ET LECTURE PERFORMANCE** ∞

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ sise Place Salvador ALLENDE, représentée par Gérard CAUDRON, en qualité de Maire, habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 du conseil municipal du 5 Juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2022_84 en date du 17 février 2022. Titulaire de la licence n°1-1080751.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

L'association LITTERATURE, ETC, domiciliée au 35, rue JEANNE D'ARC 59000 LILLE, représentée par Pascaline MANGIN en qualité de présidente, déclarée en préfecture sous le Siret n° 791 529 852 00026, APE 9499Z.

Téléphone : 06 87 51 74 53. Mail : contact@litterature-etc.com

Ci-après dénommé « le producteur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le diffuseur fait appel au producteur pour une séance DES PARLEURSE, le samedi 19 mars 2022.

Cette séance comprend :

- 1 atelier d'écriture, mené par Lisette LOMBÉ (15 -17 H)
- 1 commande de texte inédit, écrit par Lisette LOMBÉ
- 1 atelier de lecture par arpentage, mené par Aurélie OLIVIER (15 H -17 H)
- 1 lecture-performance de Lisette LOMBÉ (17 H 30-18 H 30)
- 1 podcast enregistré lors de la rencontre

Le diffuseur déclare connaître et accepter le contenu de la prestation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR ET DU PRODUCTEUR

Le diffuseur fournira le matériel nécessaire (sono, pied et micro).

En qualité d'employeur, le producteur assurera la rémunération ainsi que les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la réalisation des ateliers et de la lecture dans les conditions indiquées dans le présent contrat, le diffuseur versera au producteur la somme de 1 263 € TTC (Mille deux cent soixante trois euros TTC).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation. Cette somme sera affectée au budget de la Médiathèque municipale à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le producteur déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant.

Le diffuseur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités liées à la manifestation.

ARTICLE 4 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile :

. L'association LITTERATURE, ETC au 35, rue JEANNE D'ARC 59000 LILLE.

. La Ville - l'HÔTEL DE VILLE - Place S. ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en 2 exemplaires le 17 février 2022.

Pour L'association «LITTERATURE, ETC.»
(producteur),
La Présidente,

Pascaline MANGIN

Pour la Commune
(diffuseur),
Le Maire,



Gérard CAUDRON